

CONSEIL SYNDICAL DU 19 MAI 2026 – 17 HEURES

2026.020 – DESIGNATION DE DEUX ASSESSEURS

24 Elus membres du conseil syndical				Suffrages exprimés	20
Titulaires Présents	Suppléants Présents	Procurations	Absents	Pour	20
15	3	2	0	Contre	0

Étaient présents les conseillers délégués suivants :

ACCM : Monsieur Jérémie BECCIU, Madame Mandy GRAILLON, Monsieur Bertrand MAZEL, Madame Sylvie PETETIN, Madame Laurie PONS, Monsieur Pierre RAVIOL (suppléant)

CCVBA : Madame Pascale LICARI, Monsieur Jean MANDION, Madame Anne PONIATOWKI, Monsieur Romain THOMAS, Monsieur Pascal VIANES (suppléant)

TPA : Monsieur Michel BLANC, Monsieur Eric CHAUVET, Monsieur Laurent FABRE, Monsieur Hugo JAUBERT, Madame Corinne NIETO, Monsieur Jean-Luc PERIN, Monsieur Jean-Pierre SEISSON (suppléant)

Étaient absents excusés :

ACCM : Monsieur Julien BESANCON, Monsieur Patrick de CAROLIS, Madame Séverine DELLANEGRA, Monsieur Alexandre DUCOURET, Monsieur Cyril JUGLARET, Monsieur Thibaut MENA,

CCVBA : Monsieur Lionel ESCOFFIER,

TPA : Monsieur Jérôme GUICHARD, Monsieur Marc LAMBERT,

Deux procurations sont enregistrées : Monsieur Jérémie BECCIU a la procuration de Monsieur Patrick De CAROLIS, et Monsieur Michel BLANC a la procuration de Madame Corinne CHABAUD.

o_o_o_o_o_o_o_o_o_o_o_o

Rapporteur : Monsieur Jean MANGION (doyen d'âge)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-4 et suivants ;

Vu la nécessité de procéder à l'élection du Président.e et des Vice-président.es ;

Vu la nécessité de désigner des assesseurs pour constituer le bureau de vote ;

Considérant que le bon déroulement des opérations de vote impose la constitution d'un bureau composé d'un président, d'un secrétaire et d'assesseurs ;

Monsieur le Président informe l'assemblée de l'obligation de deux assesseurs afin de valider à cette tâche.

Madame Laurie PONS et Monsieur Pierre RAVIOL se portent volontiers à cette tâche.

Le Président demande de bien vouloir :

1 – NOMMER les personnes susvisées en qualité d'assesseurs et de les charger d'assister le.a
Président.e pour assurer la régularité des opérations électorales.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

Le Président

